

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2025-229

BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE - REPRISE SUR PROVISION

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la nomenclature comptable M22,

VU la délibération n° 2021-216 du 5 novembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire accorde une délégation au Président pour constituer des provisions pour dépréciation de créances ou procéder à reprises de provisions lorsque le risque se concrétise,

CONSIDERANT la nécessité de constituer ou de reprendre des provisions sur différents budgets,

DÉCIDE reprendre les provisions suivantes ;

- Au budget annexe de la Résidence autonomie les Myosotis : reprise sur provision d'un montant de 8 946,81 € pour émission d'un titre au compte 7817 et d'un mandat au compte 491 ;

Pour extrait certifié conforme,
Le 30 décembre 2025
Le Président, Michel LECHAUVE

